

Décision n° 2013-0755
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 juin 2013
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société BT France

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société BT France (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0505 en date du 23 mai 2013 ;

Vu le dossier complet de demande de la société BT France reçu le 23 mai 2013, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 4 juin 2013 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 4 juin 2013, les dispositions attribuant à la société BT France (Siren : 702 032 145) la liste de ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros non géographiques	08 70 54 MC DU	07-0290	22/03/2007
Numéros non géographiques	08 71 54 MC DU	07-0290	22/03/2007

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société BT France.

Fait à Paris, le 4 juin 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI